

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-450 du 30 Décembre 1981

portant transmission à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du projet de Loi de Finances rectificative pour la gestion 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi n° 81-008 du 23 Mars 1981 portant Loi de Finances pour la Gestion 1981.

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Décembre 1981.

DECRETE

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE LOI

portant Loi de Finances Rectificative pour la Gestion 1981.

Le réaménagement du Budget National de Fonctionnement Gestion 1981 a été proposé par le Ministre des Finances compte tenu de la nécessité de :

- pourvoir au fonctionnement correct des nouveaux Ministères et des Directions nouvellement créés ;
- régulariser les opérations de virements de crédits d'article à article autorisées au titre de ce Budget ;
- réajuster certains crédits de personnel compte tenu de la situation de l'exécution au 31 Octobre 1981 ;

- renflouer certaines rubriques budgétaires aux dotations initiales nettement insuffisantes à résoudre les nombreux et importants problèmes en instance. Il s'agit notamment des crédits destinés au règlement des frais d'hospitalisation des fonctionnaires, des frais de transport pour mission à l'extérieur, des frais de transport pour fonctionnaires et élèves en stage, des crédits des postes diplomatiques et des dépenses imprévues inhérentes à l'organisation des examens et concours universitaires au titre de l'année 1981;

satisfaire dans la mesure du possible aux requêtes des différents départements ministériels relatives aux frais de transport et aux frais de bureau et fonctionnement.

En l'absence de ressources nouvelles nous avons dû, pour faire face à ces charges nouvelles, procéder à l'annulation de certains crédits disponibles sans pour autant créer des problèmes sur les chapitres concernés.

Le Budget National de fonctionnement Gestion 1981 reste équilibré en recettes et en dépenses au montant global des prévisions initiales chiffrées à QUARANTE DEUX MILLIARDS CINQ CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE (42 563 779 000) Francs CFA.

Telle est Camarades Commissaires du Peuple, l'économie du projet de loi dont l'adoption permettra de résoudre les problèmes en instance dans le cadre de l'exécution du Budget National de Fonctionnement Gestion 1981 et dans le sens du fonctionnement normal des services administratifs.

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1981

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MF 4 ANR 40.